

Annexe 1 au règlement intérieur des services périscolaires :

Tarification des services périscolaires

(Délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2023 et du 13 février 2024)

Restauration scolaire :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00€ / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,40€ / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,80€ / repas

Attention : une attestation de quotient familial doit être fournie pour prétendre aux tarifs des tranches 1 et 2. Si aucune attestation n'est fournie, la tranche 3 sera appliquée automatiquement.

P.A.I. avec panier-repas : 1,00€

Repas adulte : 6,00€

Garderies périscolaires de Saint-Martin-sur-Ouanne et Charny :

Matin : 1,50€

Soir : 2,50€ (goûter inclus)

Pour connaître les tarifs de l'accueil périscolaire de Villefranche, merci de contacter l'association Enfance et Loisirs Pour Tous au 03 86 91 82 88.

Règlement des factures :

Les factures sont à payer au **Trésor Public d'Auxerre** par carte bleue, chèque, numéraire ou virement (IBAN : FR26 3000 1001 67C8 9500 0000 022). Un prélèvement automatique des factures de cantine et garderie peut être mis en place à la demande du Payeur auprès du service des affaires scolaires (scolaire@ccop.fr).